GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)		
				DFS		
	Annule et remplace					

	•				
Auteur(s): Groupe socialiste	Lié à:				
Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)	ad 13.039				
Contenu:					
Article 80, alinéas 1 et 2 ¹Pour les premiers exercices budgétaires 2016 à 2019 et en dérogation à l'article 29, alinéas 1 d'une année ne peut présenter un excédent de charges supérieur à 2% des revenus hors subredistribuer et imputations internes; il ne peut pas non plus présenter un degré d'autofinanceminvestissements inférieur à 70%.	ventions à				
² L'article 32 s'applique à partir de la préparation de <u>l'exercice budgétaire 2020.</u>					
Commentaire: une acceptation de l'un des amendements VARIANTE A à l'art. 31 a pour conséquence que l'alinéa 2 ci-dessus est automatiquement supprimé.					
Motivation (facultatif):					

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)		
Autres signataires (nom, prénom)			

ENVOYER

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement